



Imaginons ensemble les mobilités de demain !

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

Syndicat Mixte Sambre Mobilités

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°28/2026 Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2025.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 19 Nombre de votants : 20 dont 1 pouvoir
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Approbation du Compte Financier Unique 2025

Exposé :

Le CFU (Compte Financier Unique) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans ce cadre, il est donné lecture en accord avec Monsieur le Vice-président en charge des finances de la note de présentation synthétique du CFU 2025.

Je vous précise, pour votre parfaite information, qu'habituellement nous approuvons la CFU avant le vote du budget primitif. Néanmoins cette année en raison d'une panne majeure du logiciel Hélios en février nous avons dû reporter ce vote.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-14,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Vu le CFU 2025 du syndicat mixte Sambre Mobilités,
- Vu la présentation préalable en réunion de bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités du présent projet de délibération en date du 17 juin 2026,
- Sur proposition de M. le Président ;

Considérant :

- que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
- que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière du syndicat, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et produits afférents,
- que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
- que les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Syndical élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,
- que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité,
- que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le comité syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Ludovic DAMIENS, Vice-président en charge des finances pour présider lors du vote,
- que le CFU est présenté et résumé comme suit par le Président de séance :

SAMBRE MOBILITES - SAMBRE MOBILITES - - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	11 775 243,07	24 517 416,66	36 292 659,73
	Recettes réalisées (1)	B	5 379 729,61	25 448 975,85	30 828 705,46
	Restes à réaliser	C	4 598 685,00	0,00	4 598 685,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 377 411,46	26 339 206,07	39 716 617,53
	Dépenses réalisées (1)	E	8 774 037,04	23 974 145,70	32 748 182,74
	Restes à réaliser	F	3 280 790,91	0,00	3 280 790,91
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 394 307,43	1 474 830,15	-1 919 477,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 602 168,39	5 991 861,09	7 594 029,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-1 792 139,04	7 466 691,24	5 674 552,20
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 317 894,09	0,00	1 317 894,09
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-474 244,95	7 466 691,24	6 992 446,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte financier unique 2025 conformément aux éléments présentés et notamment au travers de la note de présentation synthétique qui demeurera annexée à la présente délibération,
- **ARRETE** les résultats définitifs tel que résumé plus haut dans le tableau de présentation générale du compte financier unique,
- **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ainsi que sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **APPROUVE**, le CFU 2025 visé et certifié conforme par l'ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **CHARGE M.** le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe ainsi que de M. le Responsable du service de gestion comptable d'Avesnes sur Helpe.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr